

04.08 Minister **Maggie De Block**: U vraagt om discipline.

De **voorzitter**: Voilà!

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

05 Questions jointes de

- **Ludivine Dedonder à Maggie De Block (Affaires sociales, Santé publique, Asile et Migration)** sur "Les demandeurs d'asile palestiniens de Gaza dans les centres d'accueil de Tournai et de Mouscron" (55001960C)

- **Simon Moutquin à Maggie De Block (Affaires sociales, Santé publique, Asile et Migration)** sur "La situation dans la bande de Gaza" (55002099C)

05 Samengevoegde vragen van

- **Ludivine Dedonder aan Maggie De Block (Sociale Zaken, Volksgezondheid, Asiel en Migratie)** over "De Palestijnse asielzoekers uit Gaza in de asielcentra te Doornik en Moeskroen" (55001960C)

- **Simon Moutquin aan Maggie De Block (Sociale Zaken, Volksgezondheid, Asiel en Migratie)** over "De situatie in de Gazastrook" (55002099C)

05.01 **Ludivine Dedonder (PS)**: Monsieur le président, madame la ministre, j'aimerais vous parler des centaines de demandeurs d'asile palestiniens de Gaza présents dans les centres d'accueil de Tournai et de Mouscron. Ces personnes attendent depuis un an et demi que leur dossier soit examiné, en vain. Au lieu de cela, des échos font mention du fait que vous souhaiteriez leur retirer la qualité de réfugié. Ces personnes sont désespérées, à tel point qu'elles veulent entamer une grève de la faim.

Début novembre 2019, la bande de Gaza a été bombardée, par Israël, durant plusieurs jours. Depuis 2007, les deux millions de Palestiniens qui y vivent subissent une punition collective en raison d'un blocus total. Quotidiennement, les habitants sont aux prises avec des pannes de courant, une pénurie d'eau potable et d'énormes difficultés d'accès aux soins de santé. Les libertés et droits fondamentaux sont également menacés par la pratique autoritaire du pouvoir gazaoui.

Madame la ministre, comptez-vous réellement retirer le statut de réfugié aux Palestiniens? Que comptez-vous faire afin d'accélérer les délais dans le cadre des procédures d'asile?

05.02 **Simon Moutquin (Ecolo-Groen)**: Monsieur le président, madame la ministre, le 27 novembre,

je vous interrogeais concernant l'avis du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) au sujet des demandeurs d'asile palestiniens. À l'époque, vous aviez évoqué une étude approfondie indiquant une amélioration de la situation.

J'ai donc lu cette étude prétendument approfondie, ce dont je me permets de douter, malgré tout le respect que j'ai pour le personnel du CGRA. En effet, un grand nombre de références proviennent de Wikipédia. En fait, cette étude est assez sélective. Par exemple, elle ne mentionne pas les données d'Oxfam qui, en 2018, rappelait que le taux de chômage à Gaza était de 52 % (74 % pour les femmes et 69 % pour les jeunes). Elle ne mentionne pas non plus que 97 % de la nappe phréatique est impropre à la consommation et que 46 % des médicaments essentiels aux soins de santé manquent.

En 2015, un rapport de la Conférence des Nations Unis sur le commerce et le développement (CNUCED) établissait que Gaza serait invivable d'ici à 2020, suite au blocus imposé depuis maintenant treize ans. Nous sommes en 2020, et on peut remarquer que la situation y est bien pire que ce que le rapport imaginait.

Une autre étude récente du Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE) affirme que la United Nations Relief and Works Agency (UNRWA) est actuellement opérationnelle à Gaza. Or, l'agence onusienne, sous-financée, lutte pour fournir aux réfugiés palestiniens à Gaza, soit environ 70% de la population, les biens nécessaires. Aujourd'hui, plus d'un million de personnes à Gaza dépendent de cette aide, alors qu'elles n'étaient que 80 000 en 2000.

Enfin, le Conseil du Contentieux des Étrangers affirme qu'un retour est possible pour les Gazaouis. Pourtant, le retour vers Gaza semble un réel obstacle. En effet, il est nécessaire que les autorités égyptiennes laissent passer les Palestiniens sur leur territoire, ce qu'elles n'acceptent que lorsque le point de passage de Rafah est ouvert. Par ailleurs, il faut aussi un laissez-passer du Hamas pour passer à Rafah.

Madame la ministre, sur quelles sources se basent ces études du CGRA pour affirmer que la situation à Gaza a changé au point qu'elle ne puisse plus être assimilée à une punition collective donnant lieu à une protection subsidiaire pour les Palestiniens de Gaza, demandant l'asile sur notre territoire? Les organisations humanitaires présentes à Gaza sont-elles consultées afin

d'établir ce genre d'étude? Si ce n'est pas le cas, pourquoi? Lorsque ce genre d'étude prétend que le retour à Gaza est possible, ses auteurs ont-ils pris connaissance d'une quelconque coordination entre la Belgique, les autorités égyptiennes et celles du Hamas?

05.03 Maggie De Block, ministre: Monsieur le président, madame Dedonder, monsieur Moutquin, concernant l'analyse du conflit à Gaza, ce n'est ni à moi, ni même aux instances d'asile (CGRA et CCE) de faire une analyse politique.

Conformément à la loi belge, l'examen et l'appréciation des demandes d'asile relèvent de la responsabilité d'instances indépendantes, en premier lieu le CGRA, et en cas de recours, le CCE. Il appartient donc à ces instances d'évaluer s'il existe un besoin de protection pour les personnes venant de Gaza. Cette évaluation est faite à la lumière des définitions prévues par la loi et par les règlements internationaux. Ces instances étant indépendantes, il serait inapproprié de faire notre propre évaluation à leur place.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site web du CGRA pour le rapport sur la situation à Gaza, et celui du CCE pour les arrêts récents concernant des personnes originaires de Gaza.

La politique menée actuellement par le CGRA et la jurisprudence actuelle du CCE laissent apparaître clairement que la situation à Gaza peut toujours être considérée comme problématique, mais n'est pas de nature telle à amener à accorder un statut de protection à toute personne venant de Gaza. La situation de chaque personne est évaluée individuellement et de manière approfondie. Dans certains cas, un statut est accordé; dans d'autres cas, une décision de refus est prise.

Concernant le retrait ou la cessation du statut de réfugié des Palestiniens de la bande de Gaza, j'ai reçu un avis du CGRA, que mon cabinet est encore en train d'étudier.

En ce qui concerne les délais de traitement des dossiers, j'ai axé la priorité sur le renforcement du personnel des instances d'asile afin d'accélérer au maximum la procédure. Ainsi, en Conseil des ministres du 15 février et du 14 novembre 2019, les instances d'asile ont obtenu la possibilité de recruter des effectifs supplémentaires afin d'augmenter leur capacité de décision et, par conséquent, de garantir le droit à un traitement plus rapide des demandes d'asile. Au total, il s'agit

de quelque 211 équivalents temps partiel répartis entre l'Office, le CGRA et le CCE.

Il est vrai, madame Dedonder, que lors de ma visite à Mouscron, des personnes m'ont fait part de leur étonnement de devoir rester si longtemps en centre d'accueil. Selon elles, on les avait informées d'un traitement plus rapide de leur dossier. Je pense qu'elles avaient reçu de fausses informations. C'est la même chose pour celles qui sont venues du Salvador.

Je parle avec les gens quand je me rends en visite. Ils sont surpris de ne pas être conduits immédiatement dans une maison ou un appartement. J'ignore qui les en avait informés, car la procédure prévoit qu'on leur accorde un accueil. Ces personnes sont victimes d'un allongement du temps de transition. En effet, le nombre de mois d'attente pour examiner leur demande d'asile a été multiplié par deux ou trois.

05.04 Ludivine Dedonder (PS): Madame la ministre, les gens sont en effet surpris. J'ai envie de dire que c'est un peu logique, quand on attend plus d'un an avant d'obtenir une réponse de la part de l'Office des étrangers. Dans ce cas, comme dans d'autres, le temps leur semble long.

Tant mieux si le renforcement du personnel permettra de réduire les délais.

Énormément de personnes sont accueillies dans les centres de Tournai et de Mouscron. Je tiens donc toujours à attirer l'attention sur la nécessité de ne pas mobiliser trop de personnes à la fois afin d'éviter de trop grosses complications en termes d'intégration.

Pour ce qui me concerne, je suis donc favorable à une meilleure intégration en diminuant le nombre de personnes accueillies afin de les prendre en charge plus précisément et plus rapidement.

05.05 Simon Moutquin (Ecolo-Groen): Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse.

J'entends votre argument relatif à l'indépendance du CGRA. Cette indépendance est effectivement utile, même si on peut se demander si cette indépendance a toujours été respectée par le passé. Si je ne me trompe pas, le CGRA est sous votre tutelle.

Quand je lis les études censées être objectives qui sont argumentées avec des liens de Wikipédia, en tant que parlementaire, je ne peux que m'interroger, au regard de la décision et de

l'importance qu'elle a sur la vie de certaines personnes.

De manière plus globale, qu'est-ce qui lie finalement les différents ministres ou leurs différents travaux? On voit, par exemple, sur le site des Affaires étrangères que les voyages à Gaza sont déconseillés pour une question de sécurité. Et vous avez expliqué que vous alliez organiser des campagnes de dissuasion à Gaza. J'ai le sentiment qu'on fait fi d'une réalité qui est catastrophique.

Pour terminer, je voudrais citer le journaliste israélien, Gideon Levy, qui parle d'un véritable enfer sur terre et d'une situation dramatique bien pire que celle imaginée dans le rapport de l'ONU de 2015.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

06 Question de Simon Moutquin à Maggie De Block (Affaires sociales, Santé publique, Asile et Migration) sur "La visite parlementaire dans les centres de Fedasil" (55001987C)

06 Vraag van Simon Moutquin aan Maggie De Block (Sociale Zaken, Volksgezondheid, Asiel en Migratie) over "Het bezoek van parlementsleden aan opvangcentra van Fedasil" (55001987C)

06.01 Simon Moutquin (Ecolo-Groen): Madame la ministre, depuis mon élection, j'ai fait valoir à plusieurs reprises mon droit de visite parlementaire dans les centres fermés. Le droit de visite parlementaire au sein d'un centre fermé est fondé sur les articles 38 et 48 de l'arrêté royal du 4 mai 1999 fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux de détention pour étrangers situés sur le territoire belge. Ce droit de visite est extrêmement important afin de pouvoir saisir la réalité des conditions de détention dans les centres fermés et de participer à l'observation nécessaire et au contrôle de ces structures fédérales.

Pour prolonger cette démarche, et alors que les centres Fedasil sont, comme on l'a rappelé aujourd'hui, sous tension suite au manque de places dans le réseau, j'ai souhaité me rendre dans celui de Rixensart afin d'en constater les conséquences par moi-même. Cependant, alors que j'avais prévenu de ma visite la veille, le directeur du centre m'a rappelé un peu plus tard pour me signifier que cela était impossible sans une autorisation ministérielle préalable. Il en était par ailleurs fortement désolé, ne souhaitant pas

que l'on puisse s'imaginer qu'il y ait quoi que ce soit à cacher dans ce centre. Néanmoins, cette complication m'a semblé fort surprenante et particulièrement décevante au regard de l'importance démocratique que constitue le contrôle parlementaire de nos politiques fédérales.

Madame la ministre, quelles sont les raisons qui justifient selon vous cette différence réglementaire en matière de droit de visite parlementaire entre un centre ouvert pour demandeurs d'asile et un centre fermé? Seriez-vous en faveur d'une extension d'un droit de visite parlementaire dans les centres Fedasil? Je vous remercie.

06.02 Maggie De Block, ministre: Monsieur Moutquin, la réglementation en matière de visites s'appliquant aux centres Fedasil énumère les catégories de personnes qui ont accès aux centres. Il s'agit des conseils juridiques, des bénéficiaires d'accueil, des représentants du haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et des ONG agissant en son nom. Ces dispositions précisent que cet accès est prévu en vue d'aider les bénéficiaires de l'accueil. Le droit de visite parlementaire des centres fermés correspond au droit de visite des prisons. Les centres d'accueil Fedasil sont des centres ouverts. Les résidents ne sont pas enfermés. L'accueil n'est donc pas une détention mais une aide sociale sous forme d'aide matérielle. Les règles de visite sont fixées dans le règlement intérieur des centres d'accueil. Les visites planifiées pour des délégations de parlementaires sont possibles mais en concertation avec le centre et l'agence, à condition que cela n'entrave pas le bon fonctionnement du centre et la sécurité des gens qui s'y trouvent.

L'agence et le centre déterminent les modalités pratiques de la visite afin de pouvoir assurer l'ordre et la sérénité dans le centre. J'ai informé Fedasil que mon accord pour de telles visites ne doit pas être demandé systématiquement.

06.03 Simon Moutquin (Ecolo-Groen): Merci pour votre réponse, madame la ministre. Je m'inquiétais de devoir chaque fois vous demander une autorisation pour visiter un centre. Je ne devrai donc pas vous ennuyer.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

07 Questions jointes de
- **Laurence Zanchetta à Maggie De Block (Affaires sociales, Santé publique, Asile et Migration) sur "Le statut de séjour des parents**